

**VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté provisoire de restriction de la circulation

Service de la Voie publique

Matière de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

N° arrêté : 2014/1409

LE MAIRE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-21-1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2014/427 en date du 08/04/2014 accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier RIGONI, Conseiller Municipal,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police,

Considérant que la Société **ETPO sise 101, avenue François Arago – 92017 NANTERRE, représentée par Mr. BERKACH (téléphone : 01.40.99.22.80 - mail : hakim.berkach@etpo.fr)**, agissant dans le cadre de la construction de la Piscine du Fort située au numéro 140/144 de la promenade du Verger, en vue de démonter les deux grues à tour à l'aide de camions grues installés sur la chaussée, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

Considérant que ces travaux vont se dérouler en 2 phases comme suit :

Phase 1 : Démontage de la grue à tour G1 située au nord-est du chantier, d'une durée estimée à 2 jours,

Phase 2 : Démontage de la grue à tour G2 située au sud-ouest du chantier, d'une durée estimée à 2 jours,

ARRETE**Titre I****Mesures applicables durant la phase 1**

ARTICLE 1 – A titre provisoire, **LA PROMENADE DU VERGER, au droit du numéro 144,** fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
- 2) un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres.

28 NOV. 2014

Commune d'Issy-les-Moulineaux

Commissariat de Police
d'Issy les Moulineaux (92130)
22 avenue Victor Crosson
Tél. 01 46 48 14 00



Titre II
Mesures applicables durant la phase 2

ARTICLE 2 – A titre provisoire, LA PROMENADE DU VERGER, dans sa partie sud-est comprise entre la rue du Fort et la rue du Général Guichard, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un barrage de voie, de 8h00 à 17h00, sauf chantier, riverains et services de secours,
- 2) la circulation de transit sera déviée par le côté nord-ouest de la promenade du Verger.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet **le lundi 1er décembre 2014 et reste valable jusqu'au jeudi 4 décembre 2014**.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société ETPO, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La Société **ETPO** devra se rendre au Commissariat de Police d'Issy-les-Moulineaux sis 22, avenue Victor Cresson avec une copie du présent arrêté, aussitôt après la mise en place de la signalisation temporaire. La société précitée devra alors déclarer avoir posé les panneaux conformes à la réglementation. Cette déclaration sera enregistrée sur la "Main courante" de la Police. A cette occasion, la copie du présent arrêté devra être cachetée et référencée (date, heure et numéro d'enregistrement de la "Main courante") par le Commissariat. Cette copie devra être aussitôt affichée sur le chantier.

ARTICLE 6 – Monsieur le Commissaire de Police est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Issy-les-Moulineaux,
- Monsieur le Chef du Bureau Prévention de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le **27 NOV. 2014**

Le Conseiller Municipal délégué
à la Circulation, au Stationnement
et à la Voirie Communale,



Olivier RIGONI

Pour ampliation
P/ Le Député-Maire,
Le Directeur Général des Services

Arnaud RIVES

28 NOV. 2014
Commissariat de Police
d'Issy-les-Moulineaux (C2130)
22 avenue Victor Cresson
Tél. 01 46 48 14 00

Commune d'Issy-les-Moulineaux





VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation d'installation et de fonctionnement d'engin de levage

Service de la Voirie

Matière de l'acte : Domaines de compétences par thèmes – Voirie

N° arrêté : 2014/1410

LE MAIRE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1977, réglementant l'installation et le fonctionnement des appareils de levage mus mécaniquement,
Vu l'arrêté municipal n°2014/427 en date du 08/04/2014 accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier RIGONI, Conseiller Municipal,
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police,
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

Vu la demande d'autorisation d'installation et de fonctionnement d'engin de levage présentée par la Société **ETPO sise 101, avenue François Arago – 92017 NANTERRE, représentée par Mr. BERKACH (téléphone : 01.40.99.22.80 - mail : hakim.berkach@etpo.fr)**, agissant dans le cadre de la construction de la Piscine du Fort située au numéro 140/144 de la promenade du Verger, en vue de démonter les deux grues à tour à l'aide de camions grues, et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation d'installation et de fonctionnement d'appareils de levage de type Camion-Grue, modèles : "LTM 1100-4.2" et "LTM 1130" de marque "LIEBHERR" ou similaire (capacités, longueur de flèche et emprise au sol similaires), qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à titre précaire et révoquée à la Société **ETPO** désignée ci-après « le permissionnaire », sous réserve du droit des tiers et de se conformer aux prescriptions suivantes :

- 1) installer les appareils de levage et les installations annexes suivant le plan joint à la demande,
- 2) détenir pour l'emprise éventuelle des travaux sur le domaine public routier : un arrêté de restriction de la circulation et / ou du stationnement,
- 3) détenir pour les Camions-grues : l'autorisation de circuler sur la voie publique,
- 4) Lors de la fermeture du chantier la flèche des camions-grues devra être repliée.

ARTICLE 2 – La présente autorisation prend effet à compter du **lundi 1er décembre 2014** et **reste valable jusqu'au jeudi 4 décembre 2014**, sous réserve de sa notification préalable au permissionnaire.

Elle pourra être retirée à toute époque en cas de non observation de ses conditions ou des réglementations en vigueur.

Commune d'Issy-les-Moulineaux

Commissariat de Police
d'Issy-les-Moulineaux (92130)
22 avenue Victor Cresson
Tél. 01 46 48 14 00

28 NOV. 2014



Elle est délivrée au seul permissionnaire et ne peut être transférée à un tiers.

Les termes et conditions de la présente autorisation pourront, en tant que de besoin, être modifiés afin de les mettre en conformité avec les lois et règlements en vigueur sans que le titulaire puisse se prévaloir du droit acquis à leur maintien.

ARTICLE 3 – Les prescriptions du présent arrêté ainsi que celles de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1977, réglementant l'installation et le fonctionnement des appareils de levage mus mécaniquement, devront être portées à la connaissance de toute personne appelée à utiliser et à manœuvrer l'appareil de levage faisant l'objet de l'autorisation par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1977, réglementant l'installation et le fonctionnement des appareils de levage mus mécaniquement, 2ème paragraphe, le permissionnaire devra adresser à Monsieur le Maire d'Issy-les-Moulineaux le **rapport de contrôle dans les 15 jours** qui suivent la mise en service de l'appareil de levage contrôlé si la durée de l'utilisation dépasse 15 jours.

Passé ce délai de 15 jours, le permissionnaire sera mis en demeure de cesser d'utiliser l'appareil de levage.

Dans le cas d'une utilisation inférieure à 15 jours, le permissionnaire devra être en mesure de présenter sur place le certificat de vérification périodique réglementaire

ARTICLE 5 – La présente autorisation ne vaut pas autorisation de circuler sur les voies publiques en ce qui concerne les véhicules classés dans la catégorie Transport Exceptionnels.

ARTICLE 6 – Monsieur le Commissaire de Police est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera notifié à la Société ETPO.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Issy-les-Moulineaux.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le **27 NOV. 2014**

Le Conseiller Municipal délégué
à la Circulation, au Stationnement
et à la Voirie Communale,



Olivier RIGONI

Pour ampliation
P/ Le Député-Maire
Le Directeur Général des Services

Arnaud RIVES

28 NOV. 2014
Commissariat de Police
d'Issy les Moulineaux (92150)
22 avenue Victor Cresson
Tél. 01 46 48 14 00

